

# AVIS PUBLIC

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA RÈGLEMENT N° 2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-03 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté que :**

Lors de la séance du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 septembre 2019, le projet de règlement No 2019-08 modifiant le règlement N° 2019-03 relatif à la rémunération des élus a été déposé et présenté. L'objet du règlement projeté est de fixer une rémunération annuelle au maire de la Ville d'Amqui à qui la MRC ne peut verser une allocation de dépense vu qu'il perçoit le maximum fixé par la Loi de sa municipalité (Amqui).

Le règlement projeté prévoit que la rémunération annuelle du maire de la Ville d'Amqui est fixée à 8 725 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019. Pour des fins de précision, le maire d'Amqui ne reçoit aucune rémunération pour sa présence à des séances ou rencontres du conseil de la MRC de La Matapédia, de comités, de commissions ou d'organismes sur lesquels la MRC nomme des représentants, et ce, peu importe le nombre de réunions, de comités ou d'organismes où il siège. Il doit siéger minimalement sur 5 comités ou organismes déterminés à chaque année par résolution du conseil, dont le comité de sécurité publique et le Conseil d'administration de la Régie de l'aéroport de Mont-Joli où il est désigné d'office comme représentant de la MRC.

Toute rémunération établie par le présent règlement s'applique rétroactivement au 1er janvier 2019 et sera indexée à la hausse le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada.

Le projet de règlement N° 2019-08 sera présenté à nouveau pour adoption au Conseil de la MRC de La Matapédia lors de la séance ordinaire prévue le 9 octobre 2019, à 19h30, au 420 Route 132 Ouest à Amqui. Toute personne désireuse de consulter ledit projet de règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, Route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site internet de la MRC au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca).

Donné à Amqui, ce 12 septembre 2019.



Mario Lavoie, directeur général  
Secrétaire-trésorier